



PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL **Du 15 décembre 2022**

Date de la convocation : 09/12/2022
Date d'affichage de la convocation : 09/12/2022
Date d'affichage de la délibération : 16/12/2022
Date du départ en Sous-préfecture : 16/12/2022

Nombre de Membres

En exercice : 8
Présents : 9
Votants : 8
Ayant donné pouvoir : 0
Absents excusés : 1
Absents : 0

L'an deux mille vingt et deux, le quinze décembre à vingt heures trente, le Conseil Syndical s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilbert MAUGAN, Président.

Présents :

M. MAUGAN Gilbert, Président
M. DUCLOS Jean Noel
M. FAUVIN Patrick
M. PRUVOT Patrice
Mme FORESTIER Lucille
Mme VOISIN Elke
Mme POLLET Dorianne
Mme BREYNE-GAILLARD Raymonde
Mme FEUERSTEIN Christine

Pouvoirs :

Absents excusés : Mme HOLLINGER Jacqueline

Secrétaire : Mme FORESTIER Lucille a été élue secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Syndical du 17 novembre 2022

Le Conseil syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le procès-verbal.



Délibération n° 2022-19

**Ouverture par anticipation des crédits budgétaires d'investissement
pour l'année 2023**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L1612-1 autorise les collectivités à engager et à mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service jusqu'au vote du budget primitif 2023, une ouverture anticipée de crédits d'investissement est proposée au Conseil Syndical.

Le montant total des crédits à ouvrir est de **18 905,70 €** et se répartit comme ci-après :

Article	Objet	Montant votés en 2022	Montant des crédits à ouvrir pour 2023
2031	Frais d'études	2 000,00	500,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	1 000,00	250,00
21312	Bâtiments scolaires	5 000,00	1 250,00
2135	Installations générales et agencements	19 320,93	4 830,23
2138	Autres constructions	5 000,00	1 250,00
2152	Installations de voirie	1 301,86	325,47
2158	Autres installations, matériel et outillage	20 000,00	5 000,00
2181	Installations générales et agencements	15 000,00	3 750,00
2183	Matériel de bureau et informatique	3 000,00	750,00
2184	Mobilier	2 000,00	500,00
2313	Constructions	2 000,00	500,00
TOTAL			18 905,70

Vu l'exposé du Président



Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE, le président à ouvrir par anticipation au budget 2023, les crédits d'investissement nécessaires ci-dessus détaillés.

DIT que ces crédits seront repris au budget primitif 2023.

Délibération n° 2022-20

Remboursement de frais engagés

Considérant que les frais engagés pour une pièce détachée pour la chaudière, il convient de rembourser la somme de 374.70 € payée par M. MAUGAN Gilbert.

Vu l'exposé du Président,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le remboursement de la somme de 374.70€ à M. MAUGAN Gilbert.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du syndicat.

Délibération n° 2022-21

Décision Modificative N°5-2022 – Budget du Syndicat

Le président explique que pour assurer le bon déroulement des paiements des cotisations. Il convient donc de prendre une décision modificative N°5/2022.

Fonctionnement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Article 6479 : Remboursement sur autres charges sociales	3 100 €	
Article 6411 : Personnel titulaire		3 100 €
Article 7472 : Subventions Région	2 100 €	
Article 6455 : Cotisations Assurance Personnel		2 100 €
TOTAL au CHAPITRE 013	3 100.00 €	
TOTAL au CHAPITRE 74	2 100.00 €	
TOTAL au CHAPITRE 012		5 200.00 €

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou



représentés,

APPROUVE la décision modificative budgétaire N°5/2022.

Délibération n° 2022-22

Signature de la convention avec le CIG pour intervention RH

Le président explique que le SIPEAF souhaite l'intervention du CIG pour faire une mise au point et une remise à niveau sur les dossiers du personnel du syndicat.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la Convention avec le CIG pour une intervention RH.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 du syndicat.

POINTS DIVERS

- **Chaudière**

Courant novembre, nous avons eu des problèmes avec la chaudière, qui dysfonctionnait. Nous avons fait intervenir notre prestataire SODER CHAUF. Après changement de plusieurs pièces dont une le 29/11/2022, le chauffage fonctionne normalement.

- **Courrier au préfet**

Le syndicat à envoyer un courrier au préfet et sous-préfet afin de lui demander de rendre un arbitrage entre le syndicat et la commune de Jagny-sous-Bois sur le financement des participations des communes 2022.

- Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, la séance est close à 21h10.

Le Président,
Gilbert MAUGAN





APPROBATION DU PROCES VERBAL :

M. DUCLOS Jean Noel	Mme FORESTIER Lucille
Mme HOLLINGER Jacqueline	Mme POLLET Doriane
M. FAUVIN Patrick	Mme VOISIN Elke
M. MAUGAN Gilbert	Mr PRUVOT Patrice
Mme DELAHAYE Célia	Mme TROTTIER Emilie
Mme BREYNE- GAILLARD Raymonde	Mme DOS SANTOS Stéphanie
Mme DULOT Karine	Mme GATINAUD Delphine
Mme MAUGAN Marie	Mme FEUERSTEIN Christine